
Deuxième rapport du
conseiller en éthique

sur les activités du
Bureau du conseiller en éthique
du 1 octobre 2002 au 30 septembre 2003

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Pour obtenir une version imprimée ou électronique de cette publication, s'adresser au :

Bureau du conseiller en éthique
22^e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 995-7308
Courriel : ethics@ic.gc.ca

Cette publication est également offerte par voie électronique (www.strategis.gc.ca/ethique).

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Bureau du conseiller en éthique, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Bureau du conseiller en éthique soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Bureau du conseiller en éthique ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à copyright.droitdauteur@communication.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue Iu1-1/2003
ISBN 0-662-67745-5
54019B



Contient 15 p. 100
de matières recyclées



Bureau du
conseiller en éthique

Office of the
Ethics Counsellor

22^e Étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9

22nd Floor
66 Slater Street
Ottawa, Ontario
K1A 0C9

Téléphone : 613 995-0721
Télécopieur : 613 995-7308
Site: <http://strategis.gc.ca/éthique>

Telephone: 613 995-0721
Fax: 613 995-7308
Site: <http://strategis.gc.ca/ethics>

Le 10 décembre 2003

Très honorable Jean Chrétien, C.P., député
Premier ministre du Canada
Édifce Langevin
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

Monsieur le Premier ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente aujourd'hui le deuxième rapport annuel du Bureau du conseiller en éthique. Tout comme celui de l'an dernier, le présent rapport répond à votre engagement en vertu duquel le conseiller en éthique préparerait dorénavant un rapport annuel sur les activités du Bureau.

Étant donné que les tâches accomplies par le Bureau du conseiller en éthique seront éventuellement confiées au nouveau commissaire à l'éthique, le présent rapport insiste sur certains aspects de notre travail récent qui seront particulièrement pertinents pour ce commissaire et pour le personnel de son bureau.

À notre avis, une norme de plus en plus élevée d'éthique règle la conduite des affaires de l'État. Bien que notre Bureau ait à traiter de questions à la fois complexes, nombreuses et variées, et malgré les attentes toujours plus grandes des citoyens en matière d'éthique, je dois m'avouer fort heureux de voir la diligence avec laquelle les titulaires de charge publique tiennent à s'assurer que leurs actions peuvent résister sans peine à un examen rigoureux et objectif.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, nos respectueuses salutations.

Le conseiller en éthique,

Howard R. Wilson

Canada



Table des matières

Introduction	1
SECTION 1 : Fonction de conseil	3
1.1 Nouvelle politique en matière d'abstention	4
1.2 Mise en œuvre des Lignes directrices sur le Conseil des ministres et les sociétés d'État	5
SECTION 2 : Fonction d'examen	7
2.1 Appels d'offres	7
2.2 Confirmation des limites imposées aux activités politiques des personnes nommées par le gouverneur en conseil	8
SECTION 3 : Fonction de partenariat	11
3.1 Partenariats au Canada	11
3.2 Partenariats à l'échelle internationale	12
SECTION 4 : Fonctionnement imputable et transparent . . .	13
4.1 Comparutions devant des comités parlementaires	13
4.2 Comptes rendus aux Canadiens par l'intermédiaire du site Web du Bureau	14



Introduction

Le premier *Rapport annuel du conseiller en éthique*, en 2002, a été l'occasion d'informer les Canadiens au sujet du travail accompli au Bureau du conseiller en éthique. Beaucoup plus qu'une simple énumération de nos activités ou des principales situations ayant fait l'objet d'enquêtes, ce rapport initial posait les fondements de l'action du Bureau et décrivait le cadre dans lequel s'inscrivent les questions d'éthique au sein du gouvernement du Canada, et tout particulièrement le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* (le Code). Le rapport soulignait également la série de changements apportés afin de respecter les exigences de plus en plus rigoureuses des Canadiens en ce qui a trait à l'éthique dans le secteur public.

L'ensemble de ce premier rapport s'articulait autour d'une description des grandes fonctions du Bureau, à savoir les fonctions de conseil, d'examen et de partenariat. Pour chacune de ces fonctions, le rapport donnait quelques exemples des questions importantes que le Bureau avait dû régler depuis 1995. En conclusion, le rapport signalait des mesures marquantes prises par le Bureau dans le but de répondre pleinement au désir des Canadiens de voir leur gouvernement fonctionner de la manière la plus responsable et la plus transparente possible.

Le présent rapport, basé à peu près sur la même structure, est aussi axé sur les trois grandes fonctions du Bureau et couvre la période allant du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003. Au cours de ces douze mois, le gouvernement du Canada a déposé des mesures législatives proposant, entre autres choses, de remplacer le poste de conseiller en éthique par un nouveau poste de commissaire à l'éthique dont le titulaire rendrait compte au Parlement. Ce projet n'a pas reçu la sanction royale avant la prorogation du Parlement, le 12 novembre 2003.

L'on s'attend à ce que ces mesures législatives soient réintroduites et adoptées lorsque le Parlement reprendra ses activités au début de 2004. Le présent rapport est dès lors le dernier à émaner du conseiller en éthique. À ce titre, il nous offre une ultime occasion de souligner certains thèmes et enjeux de grande importance auxquels devra s'intéresser aussi le nouveau commissaire à l'éthique.

Les lecteurs intéressés à se renseigner plus à fond sur le travail et la philosophie du Bureau sont invités à parcourir le rapport de 2002, lequel est affiché sur le site Web du Bureau du conseiller en éthique (<http://strategis.gc.ca/ethique>). De plus amples renseignements sur certaines des questions abordées dans le présent rapport sont offerts sur ce site.

Fonction de conseil

Le Bureau du conseiller en éthique suit fondamentalement une démarche dynamique, fondée sur l'observance des principes de base énoncés dans le Code. Son action repose sur l'hypothèse pratique selon laquelle les personnes engagées dans la vie publique veulent, au fond, « bien agir ». Et c'est cette hypothèse qui donne au rôle du Bureau toute son importance.

Depuis sa création, le Bureau du conseiller en éthique offre aux titulaires de charge publique des conseils qui leur permettent de respecter, dans leurs situations personnelles, les normes élevées auxquelles s'attendent les Canadiens. Cela atténue donc le risque que les actes d'un titulaire de charge publique soient contestés et incite ce dernier à prendre les dispositions nécessaires pour que ses affaires personnelles ne l'obligent jamais à se retirer d'un cas de prise de décisions touchant les affaires de l'État.

Le Code régissant les conflits d'intérêts tire sa force du fait qu'il est basé sur un ensemble de principes et qu'il remplit de façon dynamique sa fonction consistant à prévoir et à éviter les conflits. Ses principes, au nombre de dix, établissent les normes d'éthique que les titulaires de charge publique sont censés respecter. Trois de ces principes sont d'une importance toute particulière. Le premier déclare que les titulaires de charge publique doivent agir avec honnêteté et se plier aux normes d'éthique les plus élevées, de façon à conserver et à renforcer la confiance des citoyens en l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'État. Le deuxième prescrit que les titulaires de charge publique ont l'obligation d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles d'une manière qui puisse subir l'examen le plus minutieux qui soit de la part du public, et que cette obligation ne se trouve pas remplie simplement parce que le titulaire agit dans les limites de la légalité. Et selon le troisième de ces grands principes, les titulaires de charge publique sont tenus d'organiser leurs affaires personnelles en prenant des dispositions propres à empêcher tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et, si jamais un tel conflit survient quand même, le titulaire en question doit le régler en faveur de l'intérêt public.

Le Code prescrit ensuite, à partir de ces principes, une série de règles concernant les actifs et dettes, les activités extérieures, les cadeaux, les marques d'hospitalité et les activités durant l'après-mandat.

Le rapport de divulgation de renseignements confidentiels préparé par les titulaires de charge publique suite à leur nomination permet au Bureau de conseiller ces derniers sur les mesures à prendre pour éviter que des conflits ne surviennent. Par la suite, les examens annuels permettent au Bureau de s'assurer que les titulaires continuent d'agir en pleine conformité aux obligations imposées par le Code. Les Canadiens ne devraient donc pas s'étonner, lorsque des allégations d'infraction au Code sont formulées à l'endroit de titulaires de charge publique, de constater que, dans la plupart des cas, ces allégations ne sont pas appuyées par les faits.

Dans le cadre des activités courantes, la fonction de conseil du Bureau du conseiller en éthique prend des formes diverses. Dans la plupart des cas, il s'agit d'analyser et d'évaluer des situations financières personnelles ou familiales de nature singulière, ou encore des invitations faites à des titulaires de charge publique par des groupes ou des particuliers de l'extérieur du gouvernement.

Cependant, deux questions ont été soulevées et ont eu des incidences de portée générale sur les politiques et pratiques canadiennes touchant les conflits d'intérêts.

1.1 Nouvelle politique en matière d'abstention

En janvier 2003, l'honorable Paul Martin a demandé l'avis du conseiller en éthique sur les mesures à prendre pour éviter tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel s'il devenait premier ministre du Canada.

Après avoir consulté certains collègues provinciaux, le conseiller en éthique a offert le 28 juillet 2003 des conseils détaillés à M. Martin sur les mesures à prendre. Ces conseils sont affichés sur le site du Bureau (<http://strategis.gc.ca/ethique>).

Cette situation, bien que de caractère très particulier, a poussé le Bureau à réexaminer sa propre démarche concernant la façon de traiter les abstentions. Les abstentions se produisent lorsqu'une personne doit se retirer d'un processus décisionnel parce qu'elle détient des intérêts personnels dans l'affaire, comme le fait d'être propriétaire d'une entreprise privée. Si l'entreprise entretient des rapports avec le gouvernement du Canada, le titulaire de charge publique doit alors éviter de traiter des questions pouvant entraîner des avantages directs et précis pour cette entreprise.

Avant 2003, le Bureau ne rendait pas publiques ses décisions relatives aux abstentions, se contentant de les transmettre au titulaire de charge publique visé. Compte tenu de son engagement à la transparence dans l'exercice de ses fonctions, le Bureau a décidé plus tôt au cours de l'année que ses conseils aux titulaires de charge publique en matière d'abstention feraient partie de chacune des déclarations publiques faites par ces derniers. Ces déclarations comprendraient de l'information sur les domaines d'abstention ainsi que sur les mesures prises pour veiller à leur respect.

1.2 Mise en œuvre des Lignes directrices sur le Conseil des ministres et les sociétés d'État

Le 11 juin 2002, le premier ministre a émis de nouvelles lignes directrices régissant les rapports entre les ministres et les sociétés d'État. Ces lignes directrices indiquent que les ministres ne doivent pas s'adresser directement aux sociétés d'État au nom de leurs commettants, et énoncent la procédure convenable à suivre par le personnel d'un ministre pour faire part à ces sociétés des préoccupations des commettants.

Elles recommandent aussi que chaque société d'État mette en place une procédure permettant au ministre responsable ou à son cabinet d'acheminer à la société, à titre de renvoi et en vue de mesures pertinentes à prendre, les représentations et les demandes de renseignements que le ministre ou son cabinet reçoit d'autres ministres et des parlementaires. Ces deux procédures ont pour but de confirmer et de renforcer l'autonomie de gestion des sociétés d'État et de rehausser la transparence.

En juillet 2002, les sociétés d'État ont été officiellement priées de voir à la mise en place de procédures internes, basées sur les nouvelles lignes directrices, pour régir leurs rapports avec les ministres. Le Bureau du conseiller en éthique, afin de les aider dans cette tâche, a élaboré et distribué le document *Lignes directrices sur le Conseil des ministres et les sociétés d'État (Guide de procédure)*. En juillet 2003, à la demande de plusieurs sociétés d'État, le Bureau a poursuivi son action et leur a fait parvenir un document présentant des modèles précis dont celles-ci pourraient se servir pour élaborer leurs propres procédures. D'importantes consultations ont eu lieu entre le Bureau et chacune des sociétés d'État afin d'assurer le succès des nouvelles lignes directrices.

Fonction d'examen

La fonction d'examen confiée au Bureau du conseiller en éthique s'est quelque peu élargie avec le temps. Lors de la création du Bureau, en 1994, le premier ministre a déclaré expressément qu'il pourrait demander au conseiller en éthique d'enquêter sur des allégations possibles à l'endroit de ministres au sujet de conflits d'intérêts. En 1999, le conseiller en éthique a commencé à prendre lui-même l'initiative d'examens à la suite d'allégations d'infraction au Code. En 2002, le premier ministre conférait au conseiller en éthique le droit d'examiner toute plainte qui lui serait transmise par un député au sujet du comportement de l'un ou l'autre des ministres. Les résultats de ces examens sont rendus publics.

La fonction d'examen a pris des formes variées au fil de l'année, mais de façon générale renforce les interprétations existantes du Code régissant les conflits d'intérêts. À titre d'exemple, le conseiller en éthique a analysé les actions de ministres concernant des enjeux intéressant tout particulièrement les circonscriptions ou régions représentées par ces ministres au Parlement. Il a aussi été prié d'examiner les gestes de ministres qui se portaient candidats à la direction de leur parti, afin de s'assurer qu'ils n'enfreignaient pas les directives sur le « Conseil des ministres et les activités à des fins politiques personnelles » (lignes directrices sur les campagnes à la direction d'un parti). En outre, tout comme ce fut souvent le cas par le passé, il y a eu un grand intérêt à l'endroit de l'application des règles concernant les cadeaux et les marques d'hospitalité.

2.1 Appels d'offre

Au cours de l'année, le Bureau du conseiller en éthique a étudié plusieurs contrats adjugés par les bureaux de ministres. Les ministres disposent d'une certaine quantité de fonds publics qui servent aux opérations relevant de leur bureau. Les marchés conclus par des ministres ou par leurs employés exemptés sont assujettis aux mêmes exigences que ceux conclus par le gouvernement du Canada en général, c'est-à-dire les exigences prescrites par la *Loi sur la gestion des finances publiques* et par la Politique des marchés du Conseil du Trésor, laquelle préconise généralement le recours à la voie concurrentielle en matière d'appel d'offres et d'adjudication de contrats. La politique autorise la passation d'un « contrat direct » dans les cas où la valeur du marché ne dépasse pas 25 000 dollars, TPS comprise.

Dans le cas de contrats d'une valeur pouvant atteindre 100 000 dollars, l'obligation de recourir à la voie concurrentielle peut être remplie par l'affichage d'un Préavis d'adjudication de contrat (PAC) sur le MERX — service électronique officiel d'appels d'offres canadien —, un site Web utilisé par le gouvernement du Canada et par d'autres gouvernements pour les appels d'offres. Le PAC est un avis signalant l'intention d'adjuger un marché à une entreprise ou une personne en particulier. Ce système autorise quiconque se croit capable d'offrir ces biens ou services à contester le contrat proposé. Le PAC est affiché pendant 15 jours et, s'il n'est pas contesté avant la fin de cette période, le contrat peut être adjugé et est considéré par le Conseil du Trésor comme étant passé par la voie concurrentielle.

Le Bureau est fermement convaincu qu'il faut éviter l'utilisation des PAC parce que ceux-ci ne sont pas assez transparents pour garantir l'ouverture à laquelle les bureaux des ministres sont tenus au moment de lancer des propositions de contrat. Pour les mêmes raisons, les marchés de moins de 25 000 dollars devraient aussi faire l'objet d'appels d'offres si l'entrepreneur envisagé est associé en quelque façon que ce soit avec le ministre. De l'avis du Bureau, ces contrats de montant relativement faible doivent être accordés après un appel d'offres s'il y a la moindre possibilité que la valeur du marché dépasse éventuellement les 25 000 dollars initiaux. De façon générale, le Bureau favorise toujours l'appel d'offres.

2.2 Confirmation des limites imposées aux activités politiques des personnes nommées par le gouverneur en conseil

Le gouvernement estime depuis toujours que les personnes nommées par le gouverneur en conseil ne devraient pas participer aux activités de partis politiques, même si ces dernières l'ont déjà fait avant leur nomination. Il estime que la participation continue d'une personne ainsi nommée à de telles activités aux niveaux fédéral, provincial ou municipal risque de soulever des préoccupations quant à sa capacité de demeurer impartiale dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités. Le problème est particulièrement fréquent chez les personnes nommées à des fonctions quasi judiciaires, mais il s'applique aussi à toutes les autres nominations.

En conséquence, l'avis du bureau du conseiller en éthique relativement aux personnes nommées par le gouverneur en conseil se résume à ceci : les personnes en question ne doivent pas poser leur candidature, prendre part à des levées de fonds, gérer une campagne ni faire campagne à titre personnel. Si elles veulent se livrer à l'une ou l'autre de ces activités, il leur faut d'abord démissionner. Dans certains cas très limités, cependant, ce genre d'activités pourra leur être autorisé à condition qu'elles prennent un congé sans solde.

En dernier lieu, le Bureau considère qu'il n'est pas opportun que ces personnes participent à des réunions politiques.

Au niveau fédéral, en février 2003, le directeur national du Parti libéral du Canada a demandé si d'anciens ministres qui occupent maintenant des postes sujets à une nomination par le gouverneur en conseil peuvent être autorisés à agir comme délégués lors du congrès d'investiture de ce parti, tel qu'il est prévu à la Constitution du parti. Le conseiller en éthique a établi que, selon la politique gouvernementale en la matière, ces personnes ne devraient pas recevoir d'invitation à participer au congrès.

Fonction de partenariat

Les Canadiens, à l'instar des citoyens des autres pays, s'attendent au respect d'une norme de plus en plus élevée d'éthique de la part de leurs gouvernements, du secteur privé et de toutes les institutions de la société. Ce souci croissant a donné naissance à un réseau toujours grandissant de personnes et d'organismes qui s'occupent de questions d'éthique. Le Bureau du conseiller en éthique valorise les avantages qu'il peut recevoir des divers organismes nationaux et internationaux qui se consacrent à la promotion du renforcement de l'éthique dans les secteurs public et privé, ainsi que les contributions qu'il peut apporter à ces organismes.

Sur le plan national, le Bureau apprécie énormément l'apport des connaissances et des compétences de ses partenaires de l'ensemble du Canada au fur et à mesure qu'évoluent ses fonctions d'application de l'éthique à des situations particulières. Ce sentiment d'engagement collectif et de mise en commun de l'expérience se répand de plus en plus et déborde nos frontières, et le Bureau est appelé à collaborer avec les nombreux organismes multilatéraux et gouvernements de pays étrangers. Ceux-ci s'intéressent tout particulièrement au fait que le Code est fondé sur un ensemble de principes solide. Tel que mentionné précédemment, le Code vise à éviter les conflits en étant dynamique et en prenant à l'avance les mesures de conformité nécessaires.

3.1 Partenariats au Canada

Le Bureau du conseiller en éthique poursuit une large collaboration avec ses partenaires des gouvernements provinciaux et territoriaux par l'intermédiaire du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts, un partenariat qui permet à tous les participants de débattre des problèmes communs et des nouvelles questions d'actualité. Au sein du Réseau, les spécialistes peuvent offrir leurs commentaires et opinions et aider leurs collègues à comprendre plus clairement les questions difficiles ou les situations sans précédent qu'ils ont à régler.

Les liens formés avec les autres membres du Réseau se sont révélés un atout précieux pendant la dernière année d'activités. À titre d'exemple, et tel que mentionné ci-avant, le conseiller en éthique a fait appel à l'expérience et aux compétences de ses collègues du Réseau au moment de déterminer les dispositions que devrait prendre l'honorable Paul Martin au sujet de ses intérêts commerciaux personnels s'il devenait premier ministre du Canada.

Le Bureau collabore également avec le nombre croissant de personnes et d'organismes investis de fonctions de conseil en matière d'éthique dans le secteur privé et les milieux non gouvernementaux au Canada. Une bonne part de ce travail s'effectue dans le contexte de l'Association des praticiens en éthique du Canada.

3.2 Partenariats à l'échelle internationale

Ni les réseaux de praticiens en éthique ni les contributions du Bureau ne se confinent au Canada. Compte tenu de la demande croissante d'une régie saine et respectueuse de l'éthique comme l'un des grands principes d'une politique gouvernementale solide et d'une pratique démocratique renforcée, l'expérience canadienne et les qualités d'expert du Bureau sont souvent mises à contribution dans toute une gamme de contextes internationaux. Les échanges de renseignements auxquels ces situations donnent lieu sont tout aussi utiles au Bureau qu'à ses partenaires des autres pays.

L'an dernier, le conseiller en éthique et les cadres supérieurs du Bureau ont accepté une invitation à participer à des conférences internationales en Corée du Sud et aux États-Unis afin d'y parler des moyens choisis par le Canada pour traiter les questions d'éthique dans le secteur public. À l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le conseiller en éthique a présidé le Groupe d'étude d'experts sur la gestion des conflits d'intérêts. Les travaux de ce groupe ont amené le Conseil de l'OCDE à adopter les nouvelles *Lignes directrices de l'OCDE sur la gestion des conflits d'intérêts* dans le secteur public. Ce document, qui décrit les « pratiques optimales » à mettre en œuvre dans ce domaine complexe de la régie des affaires publiques, s'inspire en grande partie de la démarche dynamique en usage au Canada.

Le Bureau a continué de participer activement aux efforts consentis pour rassembler les agents d'éthique des Amériques. C'est ainsi qu'il a été l'hôte de la deuxième réunion annuelle du *Network of Public Ethics Offices of the Americas* (Réseau des bureaux d'éthique publique des Amériques) et qu'il participe aux travaux de ce réseau informel. En outre, pour appuyer les activités de ses partenaires d'Amérique latine et faciliter l'accès aux renseignements sur notre Code régissant les conflits d'intérêts, le Bureau affiche sur son site Web certains de ses documents de base dans leurs versions en portugais et en espagnol.

Fonctionnement imputable et transparent

Le Bureau du conseiller en éthique, de la même façon qu’il cherche à créer un climat apte à aider les titulaires de charge publique à éviter les conflits d’intérêts, veille aussi à ce que son propre fonctionnement se déroule dans la plus grande transparence possible. Le conseiller en éthique continue de se mettre à la disposition notamment des parlementaires et des représentants des médias.

Une bonne part des activités du Bureau du conseiller en éthique consiste à répondre aux lettres, aux appels téléphoniques et aux courriels que lui font parvenir des citoyens. Il convient également de mentionner le travail considérable accompli pour répondre aux exigences de la *Loi sur l’accès à l’information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en répondant à des demandes particulières et en étudiant des milliers de pages de documentation afin de trouver un juste équilibre entre le droit à l’information et la protection de la vie privée lorsqu’il est question de divulguer les biens et les activités de titulaires de charge publique.

En plus de ces tâches fondamentales, l’engagement à la responsabilisation et à la transparence se manifeste sous de nombreuses formes.

4.1 Comparutions devant des comités parlementaires

Le conseiller en éthique a comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (le 5 décembre 2002) et le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (le 18 février 2003). Dans les deux cas, il a expliqué le système actuel et commenté certaines questions dans le cadre de l’examen parlementaire des propositions du premier ministre concernant l’adoption d’un code de conduite des parlementaires et la création de la nouvelle fonction de commissaire à l’éthique. Ces propositions ont été par la suite intégrées au projet de loi C-34.

4.2 Comptes rendus aux Canadiens par l'intermédiaire du site Web du Bureau

Internet est aujourd'hui le véhicule de choix des Canadiens et de leurs institutions pour la recherche et la diffusion d'information. Le site Web du Bureau du conseiller en éthique (<http://strategis.gc.ca/ethique>) est devenu un moyen précieux de transmettre aux Canadiens, de façon rapide et transparente, des renseignements sur plusieurs aspects des fonctions du Bureau.

Dans le cours d'une semaine, le site Web du Bureau du conseiller en éthique reçoit près de 1 000 visites et quelque 2 272 pages font l'objet d'une consultation. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, le site a été visité par 50 832 personnes qui ont consulté 118 141 pages distinctes.

Un exemple parfait de cette capacité de transmettre l'information s'est produit cette année en ce qui concerne les renseignements sur les campagnes de levée de fonds lancées par les candidats à la direction du Parti libéral du Canada. En juin 2002, le premier ministre émettait une série de règles régissant l'utilisation des ressources publiques et les comptes à rendre au sujet des fonds que les ministres demandent ou reçoivent en vue de se présenter à la direction de leur parti.

Étant donné toute l'attention accordée aux campagnes de levée de fonds précédant la course à la direction d'un parti, le Bureau et son site Web – qui recevait et affichait de l'information à ce sujet – se sont révélés très populaires. Le site Web est devenu un moyen de renseigner les médias et la population d'une manière opportune et transparente.

Conclusion

Le présent rapport fait part des plus importants développements survenus au cours de la dernière année. Nous avons constaté que l'approche dynamique et les principes utilisés par le Code régissant les conflits d'intérêts sont solides. Des nouvelles questions, toutefois, vont continuer à se faire jour et le Code doit pouvoir s'y adapter.